

REGLEMENT DU BREVET D'OFFICIEL DE PRESIDENT DE JURY DE COMPETITIONS D'ESCALADE

Approuvé au CA du 07/03/2020

Règlement du brevet fédéral de président de jury de compétition d'escalade

Art 1 : Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre un brevet d'officiel « président de jury » de compétitions d'escalade.

Ce brevet est organisé sur 2 niveaux :

- Niveau 1 : régional
- Niveau 2 : national

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire, les compétences pour :

- Organiser et animer son équipe d'officiels,
- Assurer la sécurité des compétiteurs et des tiers,
- Présider la réunion technique, les jurys, le jury d'appel,
- Rendre des décisions motivées en toute impartialité,
- Valider et proclamer les résultats,
- Prendre les sanctions sportives.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation de président de jury,
- Satisfait aux évaluations de la formation de président de jury,
- Satisfait aux évaluations à l'issue du stage pratique effectué selon les conditions précisées en annexe.

Art 4 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Etre titulaire du juge d'escalade de difficulté niveau 2 et du juge d'escalade de bloc de niveau 1,
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité.
- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Art 5 : Exigences préalables au stage pratique

Pour accéder au stage pratique de président de jury niveau 1, le candidat doit être titulaire de :

- Licence FFME en cours de validité,
- Attestation de réussite obtenue à l'issue de la formation de président de jury.

Pour accéder au stage pratique de président de jury niveau 2, le candidat doit être titulaire de :

- Licence FFME en cours de validité,
- Du brevet de président de jury de compétition d'escalade de niveau 1.

Art 6 : Conditions particulières pour stage pratique

Les stages pratiques s'effectuent sur des compétitions officielles en situation de stagiaire et en présence d'un tuteur. Le tuteur doit être titulaire d'un brevet de président de jury de compétition d'escalade d'un niveau équivalent ou supérieur au stagiaire et à jour de sa formation continue.

Lors du stage pratique Président de jury d'escalade de niveau 1, le candidat doit valider au moins trois compétitions officielles, dont au moins une d'un niveau régional :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- 2 compétitions d'escalade de difficulté,
- 1 compétition d'escalade de bloc.

Le candidat dispose de trois saisons sportives complètes pour réaliser son stage pratique, à partir de la date d'obtention de son attestation de réussite à la formation de président de jury.

Lors du stage pratique de Président de jury d'escalade de niveau 2, le candidat doit valider au moins trois compétitions officielles d'escalade dont au moins une d'un niveau championnat de France :

- 1 compétition d'escalade de difficulté
- 1 compétition d'escalade de bloc
- 1 compétition d'escalade de vitesse

Art 7 : Modalités d'évaluation

L'évaluation de la formation de président de jury, d'une durée de 1h30, est organisée par l'équipe pédagogique. Elle comporte trois épreuves :

- Une épreuve écrite portant sur la connaissance des règles du jeu,
- Une épreuve écrite portant sur la connaissance des règles d'accès et de participation, les règles d'organisation,
- Une épreuve écrite portant sur l'analyse d'un appel.

L'évaluation des stages pratiques est un contrôle continu portant sur la capacité du candidat à assurer la fonction de président de jury de niveau 1. Cette évaluation est effectuée par le tuteur.

La validation du stage pratique est faite par le Président de jury de la compétition d'accueil, après un entretien avec le candidat.

Art 8 : Equivalence de droit

Les titulaires du titre d'arbitre national délivré avant le 01/09/2011, justifiant d'au moins une expérience positive de président de jury au cours des trois dernières saisons, obtiennent de droit le brevet de président de jury de niveau 1, sous réserve de fournir au Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Art 9 : Equivalences conditionnelles

Sur demande écrite auprès du département compétitions et sous réserve de fournir au Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois :

- Les titulaires du titre d'arbitre régional d'escalade délivré avant le 01/09/2011, justifiant d'au moins une expérience positive de président de jury au cours des trois dernières saisons, peuvent demander le brevet de président de jury de niveau 1.
- Les titulaires du titre d'arbitre national d'escalade délivré avant le 01/09/2011, à jour de son recyclage, justifiant d'au moins une expérience positive de président de jury au cours des trois dernières saisons, peuvent demander le brevet de président de jury de niveau 2.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Ces expériences sont attestées par le directeur du département compétition.

Art 9 : Formation continue

Des sessions de formation continue sont organisées dans l'objectif de maintenir et approfondir les compétences des Présidents de jury. Elles sont obligatoires :

- Président de jury de compétition d'escalade de niveau 1 : une fois tous les 4 ans.
- Président de jury de compétition d'escalade de niveau 2 : une fois tous les 2 ans.

Les modalités d'organisation et les contenus du stage sont définis en annexes.

Art 10 : VAE fédérale

Les brevets de président de jury d'escalade niveau 1 et niveau 2 ne sont pas accessibles par la voie de la VAE fédérale.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme.

Art 11 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

Art 12 : Abrogation des anciens textes

Les règlements relatifs aux formations juges et arbitres d'escalade antérieurs au présent règlement sont abrogés à compter du 01/05/2020.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr